

MAIRIE DE CABARIOT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 08 JUIN 2017

SUBVENTION 2017 : Une subvention de 20 € est accordée à l'Association Française des Sclérosés en Plaques de Blagnac.

VENTE PARCELLES RUE LUCIEN LAMOTHE : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré une intéressée pour acquérir les parcelles cadastrées Section ZT 126 – 127 ainsi qu'une partie de la parcelle ZT 128 (1515 m²) situées Rue Lucien Lamothe, appartenant à la Commune de Cabariot.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de ces parcelles. En ce qui concerne la parcelle ZT 128, une division est nécessaire.

Le prix de vente est fixé à :

Parcelle ZT 126 121 m² à 30.00 € = 3 630.00 € (chemin d'accès)

Parcelle ZT 127 824 m² à 60.00 € = 49 440.00 € (parcelle à bâtir)

Parcelle ZT 128p 1515 m² à 0.50 € = 757.00 € (terrain non constructible)

SOIT un TOTAL de 53 827.00 € Net.

M. le Maire est chargé de prendre contact avec le Cabinet AFETI - géomètre-expert de Rochefort afin de délimiter les 1515 m² sur la parcelle ZT 128. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune. Un compromis de vente sera signé chez Me DUPRAT Virginie, Notaire à Tonnay-Charente.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette vente.

BALISE EN BORDURE DE CHARENTE – CONVENTION : lecture est donnée au Conseil Municipal du projet de convention établi entre l'Etat représenté par le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique et la Commune de Cabariot.

*Cette convention rappelle que la navigation sur le Fleuve Charente est relativement importante et difficile du fait des hauteurs d'eau variables par l'effet des marées, de la force du courant, de l'implantation de nombreux pontons, des zones de mouillage importantes et des nombreuses embarcations amarrées et navigantes entre le Nord de l'île Madame et le Port de Rochefort/Tonnay-Charente.

Aussi, si de jour, le balisage est assuré par 26 alignements, la nuit, le dispositif existant doit être renforcé par l'ajout et l'implantation de nouveaux feux sur les rives, objet de la convention, afin d'améliorer, dans le cadre du service public, la sécurité de la navigation.

*Pour réaliser cet objectif d'implantation de nouveaux ouvrages, le propriétaire du terrain met à disposition de la DIRM SA / Subdivision de Phares et Balises de La Rochelle, un carré de 2 m² en bordure de rive de la Charente. L'ouvrage de signalisation maritime mesurera avec ses équipements et accessoires, 4m de haut.

*L'implantation d'un ouvrage est prévu sur la parcelle cadastrée Section ZB n°3. Elle est située sur le territoire de St Hippolyte mais appartient à la Commune de Cabariot.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition du terrain et d'accès à un établissement de signalisation sur le bord de la Charente, le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

EMPRUNT TRAVAUX 11 RUE DU MUGUET : Un emprunt de 300 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un immeuble 11 rue du Muguet a été inscrit au budget 2017.

Les travaux étant commencés, Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit Mutuel et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour obtenir leurs meilleures conditions.

Après avoir pris connaissance de ces différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de contracter l'emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux conditions suivantes :

- Remboursement sur 12 ans - Taux fixe 1.25 % - Echéances trimestrielles et constantes.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cet emprunt.

MODIFICATION DES STATUTS – CARO :

Vu la délibération N°2017-50 du Conseil communautaire du 18 mai 2017 relative aux modifications des statuts de la CARO,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, notamment en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que suite à l'étude préalable à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations », il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de pouvoir mobiliser dès 2018 les ressources nécessaires au financement des actions tirées de cette compétence,

Considérant que plus de 25 % des communes de la CARO représentant au moins 20 % de la population se sont opposées par délibération au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a approuvé les nouveaux statuts tels que joints en annexe,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé le projet des nouveaux statuts tels que présentés

LOYERS LOCAUX 11 RUE DU MUGUET : Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en logement et locaux professionnels au 11 rue du Muguet devraient se terminer courant septembre 2017 et qu'il faudrait dès à présent définir le montant des loyers mensuels. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

* environ 650 € pour la partie logement,

* 200 € pour le local professionnel situé au fond du bâtiment et

* 220 € pour le second local dont la superficie est plus grande.

Une décision officielle sera prise lorsque les travaux seront terminés.

TRAVAUX VOIRIE : Les membres de la Commission des Chemins seront convoqués prochainement pour définir un programme d'entretien et de revêtement de la voirie.

PARKING RUE BEAULIEU : Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal du besoin de création de places de stationnement aux abords de la salle des fêtes en centre bourg, ceci afin de répondre aux enjeux suivants :

- augmenter la capacité de stationnement lors des manifestations dans le bourg

- améliorer l'organisation et la sécurité du stationnement automobile et ainsi éviter le stationnement « sauvage » aux abords de la salle des fêtes.

Le chemin rural situé derrière la salle des fêtes et la boulangerie Rue Beaulieu, permettrait cet aménagement et dont les travaux pourraient être confiés au Syndicat Départemental de la Voirie.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux,

- a accepté le devis du Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant HT de 14 714.62 €
17 657.54 € TTC,

- a décidé de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police en matière de voirie,

REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE : Des travaux ont été inscrits au budget 2017 pour la réfection des allées du cimetière de Saint-Clément. Un devis a été établi par le Syndicat Départemental de la Voirie. Il s'élève à 16 370.76 € HT – 19 644.86 € TTC.

Après avoir étudié l'esquisse et l'estimation chiffrée du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux. M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération. Il est autorisé à signer tous les documents y référant.

DIVERS : Le Centre de Loisirs souhaiterait utiliser l'ancien réfectoire pour y réaliser certaines activités. M. le Maire a précisé que l'effectif à la rentrée scolaire 2017-2018 est élevé et que l'ouverture d'une 6e classe pourrait en découler. Des travaux de peinture y seront programmés pendant l'été dans cette éventualité. L'utilisation de cette salle sera définie au mois de septembre.

Mme BOISSON Josette, rappelle que les enseignantes ont également émis le souhait d'occuper cette salle.

D'autre part, Mme HAMELOTTE, institutrice - classe des CP, souhaiterait que le mobilier de sa classe soit remplacé car il est très ancien.

Cette demande sera aussi analysée à la rentrée prochaine.

SALLE DES FETES POUR COURS DE ZUMBA EN ETE : Mme MARTIN Sandrine domiciliée à Tonnay-Charente, animatrice de loisirs sportifs sollicite une salle pour y donner des cours de ZUMBA du 10 juillet au 24 août 2017, à raison de deux cours par semaine de 19h30 à 21h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis favorable moyennant une participation de 50 € en juillet et 50 € en août.

Informations :

* Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nombreux problèmes rencontrés avec certains propriétaires du Lotissement de L'Etang qui ne respectent pas le règlement notamment en ce qui concerne le remblai, la hauteur et le choix des matériaux des clôtures (photos à l'appui).

Un courrier sera adressé à tous les propriétaires du Lotissement pour leur demander de respecter les clauses du règlement et des risques encourus en cas de non-respect de celles-ci.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour solutionner au mieux les litiges existants et en éviter de nouveaux.

* Monsieur le Maire présente aux membres présents, les premières esquisses réalisées par le Syndicat Départemental de la Voirie concernant le futur aménagement de la Place du Chalet.

Celles-ci appellent de nombreuses observations et méritent quelques modifications.

Ce projet prévu pour 2018 sera modifié et représenté lors de prochaines réunions.

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 12 Juin 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Cabariot, le 12 juin 2017

Le Maire,